

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mars 2023

L'an 2023, le 27 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le :28/03/2023 et publication ou notification du 28/03/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération 06/2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente le résultat de l'exercice d'investissement de - 945 744.17 € et un résultat de l'exercice de fonctionnement de + 122 648.11 €. Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève à + 803 959.03 €. Il n'appelle ni observations, ni réserves.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 07/2023

La présentation du compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement positif de +122 648.11 € et un résultat d'investissement négatif de - 945 744.17 €. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 est pour la section fonctionnement de + 399 220.024 € et pour la section investissement de + 404 738.79 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 08/2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS CLOTURE 2022
INVEST	1 350 482.96 €		- 945 744.17 €	404 738.79 €
FONCT	276 572.13 €	- €	122 648.11 €	399 220.24 €
	1 627 055.09 €	- €	- 823 096.06 €	803 959.03 €

Résultat investissement	2022	404 738.79 €
-------------------------	------	--------------

RESTES A REALISER 2022	dépenses	769 915.63 €
	recettes	355 359.03 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 414 556.60 €

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT - 9 817.81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	404 738.79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	399 220.24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 817.81 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2023	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 :	9 817.81 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	389 402.43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget 2023	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Délibération 09/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,41%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,48 %

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 10/2023

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 113 488.91 € Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 469 230.49 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU 3

Délibération 11/2023

I. RAPPORT AU CONSEIL: PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 20 septembre 2021

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 12 septembre 2022 notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR A L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD - AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS (ADVB)

Délibération 12/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur à l'école Jean de la Fontaine ; celle-ci peut faire l'objet d'une Aide Départementale Villages et Bourgs par le Département du Nord

- Coût prévisionnel des travaux32 500.00 € HT
- Subvention Départementale ADVB (50 %) demandée16 250.00 € HT
- Autofinancement communal..... 16 250,00 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'installation des pompes à chaleur à l'école Jean de la Fontaine
- Solliciter la subvention à hauteur de 50% du Département du Nord au titre de la subvention ADVB
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1383 op 231 du Budget Primitif 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEL - FONDS DU PATRIMOINE

Délibération 13/2023

Dans le cadre du diagnostic charpente et toiture de l'Eglise St Nicolas, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de la MEL peut être effectuée au titre du Fonds de concours "préservation du patrimoine historique et architectural"

- Coût prévisionnel des travaux 30 268.00 € HT
- Fonds de concours Patrimoine MEL (50 %) demandée15 134.00 € HT
- Autofinancement communal..... 15 134.00 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération de diagnostic à l'Eglise St Nicolas
- Solliciter la subvention à hauteur de 50% du Fonds de concours Patrimoine de la MEL
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 1386 op 232 du Budget Primitif 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU CEP - MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Délibération 14/2023

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. **La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire. **Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.** La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers, réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles, réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 22-C-0404 en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé l'extension du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et

les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL recherchera des financements extérieurs, notamment auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), pour soutenir financièrement le déploiement de cette offre de service, à hauteur du reste à charge non couvert par la participation communale. Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.** À ce jour, 39 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2024. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au service de conseil en énergie partagé, d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget, d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RESILIATION DE BAIL - PARCELLE A N°27

Délibération 15/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle A N°27, le bail de Monsieur Carlier Dominique doit être résilié. Conventionnellement entre les parties, il est convenu que Monsieur CARLIER Dominique soit indemnié du préjudice subi par suite de la résiliation du bail conclu à son profit et pour la perte des éventuelles cultures semées. Il est convenu une indemnité pour résiliation établie sur la base de 2€/m², soit une indemnité d'un montant de 3 266 €. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à résilier le bail de Monsieur CARLIER Dominique pour la parcelle A n°27 et de lui verser une indemnité de 3 266 € A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EOLLIS - SUBVENTION 2023

Délibération 16/2023

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2023. L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant sollicité pour l'année 2023 s'élève à 297,60 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 297,60 € à l'association EOLLIS de Phalempin pour poursuivre leur action sur le secteur. Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FORMATION PROJET MICRO FOLIES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT D'UNE ELUE ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Délibération 17/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet Micro-folies, Madame Dubois, 1ère adjointe, Madame Lebel, directrice de l'école Jean de la Fontaine, et l'enseignante Madame Blondain, participent à une formation de 2 jours à Paris les 20 et 21 avril 2023. Monsieur le Maire précise que cette formation est gratuite, cependant, le transport, l'hébergement et le repas du soir ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 du CGCT,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'établir comme suit :

- un ordre de mission avant le déplacement en formation de l'élue, de la directrice de l'école et de l'enseignante

- un remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs de paiement par l'élue et le personnel enseignant. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à la formation Micro Folies sur Paris sur présentation des justificatifs dans la limite des plafonds cités ci-dessus.

Les dépenses seront inscrites au compte 6532 pour l'élue et 658 au budget primitif 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

